

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°29/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 MARS 2022	03 MARS 2022
40	32	38		
OBJET : Accessibilité numérique et refonte du site internet communautaire Demande de financement dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la mise en accessibilité numérique et la refonte globale du site internet communautaire de la CCVBA. Cette opération permettrait de répondre à nouveau aux attentes des usagers et des agents par l’intermédiaire d’un outil de service public ergonomique, moderne et en accord avec les règles d’accessibilité numérique. Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DETR à hauteur de 80% du coût de cette opération (20.907,50 € HT). En effet, cette demande permettrait ainsi de respecter les taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-deux,
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de refondre le site internet communautaire de la Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles (CCVBA) créé en 2002 ;

Considérant que le site internet actuel ne répond plus aux attentes de réactivité de ses usagers. L'arborescence actuelle est d'une telle complexité qu'elle conduit à des erreurs de navigation ainsi qu'à des incompréhensions récurrentes pour les internautes. Les informations et démarches n'y sont pas accessibles facilement et rapidement ;

Considérant que cette refonte permettrait une meilleure accessibilité des administrés aux services et aux compétences de l'intercommunalité. Elle contribuerait à une communication plus moderne en phase avec le positionnement du territoire, plus « responsive » pour s'adapter aux consultations mobiles, plus simple pour l'accès direct aux contenus et aux démarches, plus réactive en proposant des actualités en temps réel, et surtout plus inclusive en s'adaptant aux enjeux d'accessibilité des personnes handicapées ;

Considérant que ce nouveau site internet permettra à la CCVBA de disposer de plus de souplesse et d'autonomie dans l'administration du site internet, de favoriser l'appropriation de l'outil par l'intercommunalité (notamment grâce à son design et à son évolutivité) et d'augmenter significativement la fréquentation du site internet en favorisant une réelle approche de référencement dans les moteurs de recherche ;

Considérant que cette refonte permettrait de satisfaire les attentes du web et des utilisateurs internes et externes, en l'envisageant sur la base d'une plateforme CMS open source. L'objectif de cette opération serait de se munir d'un outil moderne, ergonomique et permettant l'accès aux dernières générations de la technologie web (mise en ligne de contenus multimédia, diffusion multicanale des informations du site, adaptation des contenus selon les terminaux – smartphone, tablette, PC fixe ou portable, etc.) ;

Considérant que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe 2022 de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur l'Accessibilité et les Technologies de l'Information et de la Communication ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet d'accessibilité numérique et de refonte du site internet communautaire et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût des travaux	20.907,50 €	DETR 2022	16.726 €
		Autofinancement CCVBA	4.181,50 €
Total	20.907,50 €	Total	20.907,50 €

Article 2 : Sollicite le financement de l'Etat à hauteur de **16.726 €** dans la cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

AR Prefecture

013-241300375-20220309-DEL29_2022-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.